



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
RÉUNION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

*EJ 210 380 3851*

**ARRETE N° 1872 du 19 SEPT 2022**

FONDS DE SECOURS AUX VICTIMES DE SINISTRES ET CALAMITES OUTRE-MER

Portant sur l'indemnisation des sinistrés du volet agricole suite au passage du cyclone Batsiraï

**LE PRÉFET DE LA RÉUNION,**

- VU le décret N° 60-944 du 5 septembre 1960 portant organisation du « Fonds de Secours aux Victimes de Sinistres et Calamités » et du « Comité de Coordination de Secours aux Sinistrés » ;
  - VU la circulaire du 11 juillet 2012 relative à la mise en œuvre du dispositif d'aide du fonds de secours pour l'outre-mer ;
  - VU l'arrêté préfectoral N° 422 du 04 mars 2022, reconnaissant l'état de calamité agricole suite au passage du cyclone tropical Batsiraï du 2 au 4 février 2022 ;
  - VU la décision du comité interministériel du fonds de secours en date du 22 juillet 2022 ;
  - VU la délégation de crédits MADI n° 2000041726-1 intervenue le 24/08/2022 sur le BOP 123 (0123-D974-D974) d'un montant de 699 759,91 € ;
- SUR proposition du Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt,
- SUR proposition de la Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales,

## ARRETE :

ARTICLE 1 - Une indemnité pour pertes de récoltes d'un montant total de **699 759,91 €** est accordée aux **139** exploitants agricoles figurant sur la liste jointe.

ARTICLE 2 – Madame la Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales, M. le Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt et M. le Directeur Régional des Finances Publiques en tant que comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de La Réunion.

Via CBR de 13/9/22

Le Préfet

Pour le préfet et par délégation  
L'adjoint au secrétaire général  
pour les affaires régionales

